

Comment déduire votre cotisation syndicale de la déclaration d'impôts ?

1^{ère} situation : Vous n'êtes pas en frais réels

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation.

Pour la déclaration en ligne :

- Sur la 1^{er} page, cochez la case « Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc »
- À la page « Vos charges / Réductions et crédits d'impôts, inscrivez dans, « Cotisations syndicales des salariés et pensionnés », le montant que nous vous avons communiqué et qui correspond à la cotisation syndicale 2023 :
 - Case **7AC** si vous êtes le **déclarant 1** (même case que pour la déclaration papier)
 - Case **7AE** si vous êtes le **déclarant 2** (même case que pour la déclaration papier)

2^{ème} situation : Vous êtes en frais réels

Si vous avez opté pour la déduction des frais réels au titre de vos traitements et salaires, vous devez inclure les cotisations syndicales dans les frais réels et par conséquent, vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt.

1 - Indiquez le montant de vos frais professionnels (incluant votre cotisation syndicale 2023) :

- Dans la case **1AK** si vous êtes le **déclarant 1**
- Dans la case **1BK** si vous êtes le **déclarant 2**

2 - Pour la déclaration en ligne :

- Dans la rubrique « Vos revenus/Traitements,salaires » cliquez sur l'onglet « Options frais réels » puis indiquez dans la rubrique « Détails », avec chacune des dépenses professionnelles dont vous demandez la déduction, le montant de votre cotisation syndicale.

Pour la déclaration papier :

- Indiquez sur la note annexe jointe à votre déclaration comprenant le détail de vos frais réels, le montant de votre cotisation syndicale.

→ Date limite pour déclarer vos impôts en ligne :

- Départements n°01 à 19 : Jeudi 23 mai 2024
- Départements n°20 à 54 : Jeudi 30 mai 2024 (y compris les deux départements de la Corse)
- Départements n°55 à 976 : Jeudi 06 juin 2024

→ Date limite pour déclarer sur papier vos impôts :

- Mardi 21 mai 2024 pour tous les départements